

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférent au conseil municipal	En Exercice	Votants
15	15	10

Séance du 04 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quatre septembre à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Catherine MALAISE (Maire).

Date de la convocation
29 août 2023

Date de la séance
04 septembre 2023

N°2023_09_04

Demande de remboursement pour l'annulation de la réservation de la salle polyvalente le 7 octobre 2023
--

Présents : Catherine MALAISE, Chantal WAGNER, Brigitte GODART, Patrick MATHIEU, Damien LEGROS, Benoît LEBON, Jean-Michel BOSTYN, Audrey POTAUFEUX, Jean-Noël GODIN

Absents ayant donné procuration : Jocelyne LARUE par Catherine MALAISE

Absents excusés : Claude LÉVÊQUE, Benjamin WAQUELIN

Absents : Frédéric LEFEVRE, Damien GOULARD, Justine MARCY-CHINCHILLA

Secrétaire de séance : Brigitte GODART

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, **VU** la délibération n° 2020-07-02 en date du 28 juillet 2020 relative au nouveau règlement de la salle polyvalente,

VU la délibération n° 2020-07-03 en date du 28 juillet 2020 relative à la fixation des tarifs de location de la salle polyvalente,

VU l'article 1-3 du règlement intérieur de la salle polyvalente, qui dispose qu'en cas d'annulation de l'engagement, le montant versé pour la location restera acquis à la commune, au titre des dommages et intérêts, sauf en cas de force majeure,

CONSIDÉRANT le courriel reçu le 27 juin 2023, relatif à la demande d'annulation de la location de la salle polyvalente le week-end du 7 octobre 2023 au nom de Madame , pour des raisons personnelles, et du remboursement de la somme de 340 € déjà versée, correspondant au montant total de la location,

CONSIDÉRANT que cette demande d'annulation a été signalée suffisamment tôt auprès de la commune afin que la salle puisse être relouée à cette période,

CONSIDÉRANT la proposition de Madame le Maire et des adjoints de rembourser la totalité du montant de la location, soit 340 €, à Madame ,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à rembourser la somme de 340 € à Madame suite à l'annulation de la location de la salle polyvalente prévue le 7 octobre 2023.

Le Maire,
Catherine MALAISE

C. Malaisé



RF Sous Préfecture de REIMS
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/09/2023 051-215104159-20230904-2023_09_04-DE